Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_054-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-054 : Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire, Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Afin de faciliter le fonctionnement courant de l'administration communale et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Cette délégation opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_054-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit obligatoirement rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de déléguer les délégations mentionnées ci-dessous au maire :

1°- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
3°- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite maximale de placement autorisé est de 1 million d'euros.
4°-De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT ;
5°-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°-D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune
7°-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières
9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10°-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros
11°-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
14°-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°-D'exercer, au nom de la commune, sans limites, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limites l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
16°-D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17°-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
24°-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_054-DE

26°- De demander l'attribution de subventions, à tous organismes financeurs, pour l'ensemble des demandes souscrites par la commune;
27°-De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux l'exigeant;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €.

- **Précise** qu'en cas de délégation de fonction aux adjoints ou conseillers délégués, les pouvoirs délégués entrant dans leur délégation leur seront transférés ;
- **Dit que,** dans le cas où le Maire serait empêché, ces délégations seront exercées par l'Adjoint délégué.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 03/04//2026
- *de la publication :*
Le : 03/04/2026

Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé

Le Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)